



MONT-SAINT-GUIBERT

CONSEIL COMMUNAL - Séance du 28 avril 2021

Etaient présents :

Bruno Ferrier Président ;

Julien Breuer Bourgmestre ;

Marie-Céline Chenoy, Sophie Dehaut, Patrick Bouché, Viviane Mortier, Echevins ;

Albert Fabry, Christel Paesmans, ~~Nicolas Esquin~~, Christiane Paulus, Stéphane Lagneau, Marcel Ghigny,

Marie paris, Jonathan Dolphens, Jean-François Jacques, Virginie Maillet, Nathalie Sannikoff, Eric

Meirlaen, Florence Godon, Conseillers.

Françoise Duchâteau, Présidente du CPAS (voix consultative) ;

Nathalie Gathot, Directrice générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du 24 avril 2019 et en particulier l'article 46 stipulant qu'il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente ;

Le Président demande si les conseillers communaux ont des remarques ;

Le Président demande de passer au vote du procès-verbal ;

Le Conseil communal **approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 31 mars 2021.

OBJET N°2 : Travaux - Réalisation d'un égouttage sur un tronçon de la rue de la Dîme - Avenant 1 - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2021 relative à l'attribution du marché "réalisation d'un égouttage sur un tronçon de la rue de la Dîme" à MASSET Entreprises Générales, Rue Saint Lambert 31 à 1457 Walhain-Saint-Paul pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 14.205,15 € hors TVA ou 17.188,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le fonctionnaire dirigeant Monsieur Cédric Delmarcelle constate que les travaux complémentaires suivants sont nécessaires : Les bordure « filet d'eau » en béton qui doivent être remplacées ou dé-posées-reposées, ne sont plus en mesure de garantir leur fonction initiale, à savoir l'évacuation des eaux de pluies. Une contrepenne est mesurée sur 20m et 4m de filet d'eau présente des fissures et sont très dégradés.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : Remise à niveau de bordure de filet d'eau rue de la Dîme suivant devis remis par l'adjudicataire pour un montant de 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise :

- Démolition y compris évacuation de bordures filet d'eau en béton y compris fondation en béton maigre, fourniture et pose de nouveau y compris fondation en béton maigre :
4,00 m x 125,00 € = 500,00
- Dépose et repose de bordures filet d'eau en béton y compris fondation en béton maigre :
20,00 m x 60,00 € = 1.200,00
- Fourniture et pose d'un joint coulé de long des bordures filet d'eau et le revêtement existant :
24,00 met x 12,50 € = 300,00
- Total : 2.000,00 + T.V.A. 21%

Travaux supplémentaires	+	€ 2.000,00
Total HTVA	=	€ 2.000,00
TVA	+	€ 420,00
TOTAL	=	€ 2.420,00

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 14,08% (14,08% pour les modifications avec la règle des minimis) le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 16.205,15 € hors TVA ou 19.608,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Cédric Delmarcelle a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 2021 à l'article 877/735-60 numéro de projet 20210212 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;

Le Conseil communal en séance publique, Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "réalisation d'un égouttage sur un tronçon de la rue de la Dîme" pour le montant total en plus de 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice budgétaire 2021 à l'article 877/735-60 numéro de projet 20210212.

OBJET N°3 : Travaux - N4-N25-N25a-E411 - Aménagement en vue de la hiérarchisation & fluidification du trafic (Aménagement du rond-point de la voile) - Dossier d'expropriation - Information - Demande d'avis.

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, notamment l'article 12 ;

Vu le projet d'aménagement en vue de la hiérarchisation et de fluidification du trafic au niveau de l'actuel rond-point dit "de la voile" - N4-N25-N25a-E411, entrepris par la Région wallonne, SPW mobilité Infrastructures, Direction des Routes du Brabant wallon ;

Considérant que la Région wallonne, SPW mobilité Infrastructures, Direction des Routes du Brabant wallon a introduit un dossier de demande d'expropriation en vue de l'obtention d'un arrêté d'expropriation afin de réaliser le dossier dont question ;

Considérant que la Région wallonne, SPW mobilité Infrastructures, Direction des Routes du Brabant wallon nous transmet la description des biens à exproprier : plan d'expropriation numéro k11243, Commune de Mont-Saint-Guibert /2ème Division et Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve 4ème division ;

Considérant que la Région wallonne, SPW mobilité Infrastructures, Direction des Routes du Brabant wallon nous demande de fournir nos éventuelles remarques et observations avant le 3 mai 2021, les observations fournies après cette date ne seront plus prises en compte ;

Considérant que le service "Cadre de Vie", après analyse des plans, n'a aucune remarque à formuler ;

Le Conseil communal :

Article 1er : Prend connaissance du dossier d'expropriation transmis par la Région wallonne, SPW mobilité Infrastructures, Direction des Routes du Brabant wallon dans le cadre du projet d'aménagement en vue de la hiérarchisation et de fluidification du trafic au niveau de l'actuel rond-point dit "de la voile" - N4-N25-N25a-E411, pour lequel il ne formule aucune remarque.

OBJET N°4 : Env - Eau - PGRI-Inondations : Etude hydrologique et hydraulique points noirs - Désignation d'un auteur de projet - approbation du mode de passation du marché

Vu la directive européenne Inondation (2007/60/CE) et notamment le fait qu'elle impose aux états membres de rédiger des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) par district hydrographique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, l'article L1123-23 ;

Vu le code de l'eau et notamment les articles D.53.1 à 11 transposant la directive européenne dans la législation wallonne ;

Vu l'arrêté du conseil provincial approuvant le marché de services relatif à l'accord-cadre portant sur la désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations ;

Vu le programme stratégique transversal adopté en séance du 30 octobre 2019 et, plus particulièrement, l'objectif opérationnel "IV.9. Lutter contre les inondations et les coulées boueuses" ;

Vu la décision du collège communal en séance du 10 juin 2020 portant sur l'approbation des projets à encoder dans le cadre des plans de gestions des risques d'inondation pour la période 2022-2027 ;

Vu la décision du collège communal du 26 août 2020 approuvant l'expression des besoins pour une étude hydrologique et hydraulique des points noirs en lien avec les inondations ;

Vu la décision du collège communal du 03 février 2021 approuvant la mise à jour de l'expression des besoins pour une étude hydrologique et hydraulique des points noirs en lien avec les inondations ;

Considérant que l'ensemble des points noirs ont été analysés lors d'une visite de terrain le 16 mars 2021 avec le GISER et la DAFOR afin de déterminer les travaux pertinents pouvant faire l'objet d'un subside régional ;

Considérant qu'il reste à étudier les points noirs suivants :

- Rue de l'Ornoy (2 buttes mini-barrage (recommandation GISER)) ;
- Chemin Tollet (1 butte mini-barrage (recommandation GISER)) ;
- Rue de la Houssière (fossé à redents entre les numéros 14 et 16 (recommandation GISER), bassin d'orage en amont, bassin d'orage sur le chemin de Corbais à Villeroux, cassis et fossé parabolique entre le numéro 49 et le numéro 57) ;

Considérant que ces aménagements ont fait l'objet d'un avis circonstancié favorable de la DAFOR afin d'être subsidié à 60% ;

Considérant qu'il y a lieu de dimensionner certains ouvrages à réaliser et de planifier leur réalisation dans le temps ;

Considérant que le montant estimé de l'étude est de 20.000 € ;

Considérant que le crédit est inscrit à l'article budgétaire 481/124-48 et que le solde est de 75.000 € ;

Considérant la proposition du service Environnement de passer via le lot 1 de l'accord cadre de la Province du Brabant wallon afin de désigner un auteur de projet dans le cadre de l'étude et la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et les coulées boueuses ;

Considérant la proposition de recourir aux différentes phases reprises dans le cahier des charges de la Province à savoir :

- Phase 0 : Etude de faisabilité
- Phase 1 : Avant-Projet
- Phase 2 : Projet (pour soumission permis,...)
- Phase 3 : Projet (pour exécution)
- Phase 4 : Suivi de l'exécution des travaux et réception

Considérant que le recours à cet accord implique les étapes suivantes :

- Définitions des besoins (objet de la présente délibération) ;
- Accord de la Province (courrier à adresser au collègue provincial) ;
- Consultation et remise en concurrence des bureaux d'étude sélectionnés par la Province ;
- Attribution du marché ;

Considérant que l'avis du directeur financier a été demandé le 20/04/2021 ;

Le Collège communal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la passation du marché de désignation d'un auteur de projet pour l'étude hydrologique et hydraulique des points noirs de la commune via l'accord cadre de la Province du Brabant wallon pour :

- réaliser une étude (visite de terrain, modélisation, estimation des débits,...) agronomique, hydrologique et hydraulique des points noirs suivants en lien avec les inondations et les coulées boueuses :
 - Rue de l'Ornoy (2 buttes mini-barrage recommandées par le GISER) ;
 - Chemin Tollet (1 butte mini-barrage recommandées par le GISER) ;
 - Rue de la Houssière (fossé à redents entre les numéros 14 et 16 (GISER), bassin d'orage en amont, bassin d'orage sur le chemin de Corbais à Villeroux, cassis et fossé parabolique entre le numéro 49 et le numéro 57) ;
 - Cette étude doit permettre d'identifier l'origine des problèmes d'érosion, d'inondations ou de coulées boueuses et d'envisager globalement des mesures correctrices comprenant des dispositifs visés par l'arrêté du 18 janvier 2007? L'étude hydrologique examine l'incidence des aménagements sur la propagation et la superposition des ondes de crue en aval ;
- proposer, dimensionner et caractériser les aménagements de lutte contre les inondations et les coulées boueuses (plan du bassin et de l'ouvrage,...) ;
- déterminer les budgets à prévoir (devis estimatifs) ;
- réaliser la description technique des ouvrages à réaliser à intégrer dans le cahier des charges (plan de situation et d'exécution des travaux, CSCH conforme au cahier des charges-type Qualiroute de la région wallonne, métrés descriptif et récapitulatif, modèle de soumission, plan de sécurité et de santé,...) ;
- examiner les offres reçues ;
- suivre le chantier et s'assurer d'une réalisation conforme des travaux envisagés ;
 - déterminer les budgets à prévoir ;

Art.2 : de charger le service Environnement de transmettre à la province et la région la présente décision et de constituer le dossier de demande de promesse de principe de subvention par la région ;

Art.3 : de prévoir les dépenses via l'article inscrit à l'article budgétaire 481/124-48;

Art.4 : de transmettre la présente décision au service comptabilité.

OBJET N°5 : Personnel communal - Recrutement d'un.e bachelier.e en droit en CDI - Orientation marchés publics : Avis de recrutement - Commission de sélection et modalités de diffusion de l'offre d'emploi - Approbation.

Vu le CDLD;

Considérant le Statut administratif du personnel adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 19 octobre 2017 et approuvé par les autorités de tutelle le 1er décembre 2017 et en particulier les articles 19 jusqu'à 38;

Attendu plus spécifiquement les articles 22 et 32 dudit statut administratif :

"Article 22 - Une commission de sélection est constituée pour :

- le recrutement de personnel statutaire ou contractuel sous contrat à durée indéterminée;
- le recrutement de personnel contractuel sous contrat à durée déterminée, de remplacement ou pour un travail nettement défini lorsqu'il n'y a pas d'impératif d'urgence reconnu par le Collège communal.

L'autorité compétente fixe une procédure de recrutement spécifique qui n'inclut pas nécessairement la création d'une commission de sélection et/ou l'utilisation de tests dans les situations suivantes :

- le recrutement de personnel en régime contractuel sous contrat à durée déterminée, de remplacement ou pour un travail nettement défini, lorsqu'il n'y a pas de réserve de recrutement et qu'il y a un impératif d'urgence reconnu par le Collège communal;
- le recrutement de personnel handicapé ou socialement défavorisé;
- le recrutement de personnel pour des fonctions à caractère manuel qui ne demandent aucune formation et connaissance technique particulière."

Article 32 - Par. 1er - La sélection comporte deux épreuves pour le recrutement de personnel en régime statutaire ou en régime contractuel sous contrat à durée indéterminée et sous contrat à durée déterminée, de remplacement et pour un travail nettement défini lorsqu'il n'y a pas d'impératif d'urgence reconnu par le Collège communal.

Par. 2 - La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente :

- soit sous la forme d'un examen écrit, éventuellement standardisé et informatisé (questionnaire à choix multiples);
- soit sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission.

Par. 3 - Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve participeront à la deuxième épreuve.

Par. 4 - La deuxième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Par. 5 - Une troisième épreuve pourra être organisée si nécessaire sous forme de tests pratiques d'aptitude professionnelle.."

Considérant le règlement de travail de la commune de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du Conseil communal du 23 novembre 2017 et approuvé par les autorités de tutelle le 3 janvier 2018 ;

Attendu le besoin de renforcer l'administration communale d'un.e bachelier.e en droit afin de répondre aux besoins spécifiques liés à plusieurs dossiers à traiter ;

Attendu que la direction générale souhaite avoir un renfort juridique transversal au niveau de l'administration ;

Vu le projet d'avis de recrutement joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci (qui servira également de base pour la description de fonction du futur agent);

Attendu que la loi stipule que le Directeur Général préside les commissions de sélection lors des recrutements ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

article 1 : de recruter sous contrat à durée indéterminée un bachelier en droit avec orientation en marchés publics ;

article 2 : d'approuver l'avis de recrutement ci-annexé ;

article 3 : d'arrêter le profil des jurés de la commission de sélection comme suit :

- la présidence de la commission de sélection est assurée par la Directrice générale ;

- 1 personne extérieure à l'administration : la Directrice générale de la commune de Chastre, Madame Stéphanie Thibeaux ;

article 4 : de déléguer à la Directrice générale l'organisation du présent recrutement sur base des critères fixés par le Conseil communal ;

article 5 : d'octroyer une indemnité forfaitaire de 250 €/personne au juré extérieur à l'administration communale ;

article 6 : d'inscrire la dépense de cette indemnité forfaitaires à l'article budgétaire 104/123-18.2021 ;

article 7 : de prévoir des observateurs - représentants politiques issus du Conseil communal et/ou Collège communal ;

article 8 : de procéder à la diffusion de l'offre d'emploi via les valves communales ;

article 9 : d'informer les organisations syndicales, ainsi que le Conseil communal, des dates des épreuves de recrutement une fois celles-ci fixées par la commission de sélection ;

OBJET N°6 : Personnel communal - Recrutement de 4 ouvriers D2 en CDI pour le service technique - Entretien des espaces verts : Avis de recrutement - Commission de sélection et modalités de diffusion de l'offre d'emploi - Approbation.

Vu le CDLD;

Considérant le Statut administratif du personnel adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 19 octobre 2017 et approuvé par les autorités de tutelle le 1er décembre 2017 et en particulier les articles 19 jusqu'à 38;

Attendu plus spécifiquement les articles 22 et 32 dudit statut administratif :

"Article 22 - Une commission de sélection est constituée pour :

- le recrutement de personnel statutaire ou contractuel sous contrat à durée indéterminée;
- le recrutement de personnel contractuel sous contrat à durée déterminée, de remplacement ou pour un travail nettement défini lorsqu'il n'y a pas d'impératif d'urgence reconnu par le Collège communal.

L'autorité compétente fixe une procédure de recrutement spécifique qui n'inclut pas nécessairement la création d'une commission de sélection et/ou l'utilisation de tests dans les situations suivantes :

- le recrutement de personnel en régime contractuel sous contrat à durée déterminée, de remplacement ou pour un travail nettement défini, lorsqu'il n'y a pas de réserve de recrutement et qu'il y a un impératif d'urgence reconnu par le Collège communal;
- le recrutement de personnel handicapé ou socialement défavorisé;
- le recrutement de personnel pour des fonctions à caractère manuel qui ne demandent aucune formation et connaissance technique particulière."

Article 32 - Par. 1er - La sélection comporte deux épreuves pour le recrutement de personnel en régime statutaire ou en régime contractuel sous contrat à durée indéterminée et sous contrat à durée déterminée, de remplacement et pour un travail nettement défini lorsqu'il n'y a pas d'impératif d'urgence reconnu par le Collège communal.

Par. 2 - La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente :

- soit sous la forme d'un examen écrit, éventuellement standardisé et informatisé (questionnaire à choix multiples);
- soit sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission.

Par. 3 - Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve participeront à la deuxième épreuve.

Par. 4 - La deuxième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Par. 5 - Une troisième épreuve pourra être organisée si nécessaire sous forme de tests pratiques d'aptitude professionnelle.."

Considérant le règlement de travail de la commune de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du Conseil communal du 23 novembre 2017 et approuvé par les autorités de tutelle le 3 janvier 2018 ;

Attendu le besoin de renforcer le service technique de l'administration communale de 4 ouvriers D2 pour renforcer l'entretien des espaces verts ;

Vu le projet d'avis de recrutement joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci (qui servira également de base pour la description de fonction des futurs agents);

Attendu que la loi stipule que le Directeur Général préside les commissions de sélection lors des recrutements ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

article 1 : de recruter sous contrat à durée indéterminée 4 ouvriers D2 - Entretien des espaces verts pour le service technique ;

article 2 : d'approuver l'avis de recrutement ci-annexé ;

article 3 : d'arrêter le profil des jurés de la commission de sélection comme suit :

- la présidence de la commission de sélection est assurée par la Directrice générale ;

- 3 personnes en interne à l'administration :

- * les 2 coordinateurs techniques, Monsieur Johan Everard et Monsieur Cédric Delmarcelle ;
- * le conseiller en environnement, Monsieur Quentin Hurdebise ;

article 4 : de déléguer à la Directrice générale l'organisation du présent recrutement sur base des critères fixés par le Conseil communal

article 5 : de prévoir des observateurs - représentants politiques issus du Conseil communal et/ou Collège communal ;

article 6 : de procéder à la diffusion de l'offre d'emploi via les valves communales, la page Facebook, le site internet de la commune et Jobcom ;

article 7 : d'informer les organisations syndicales, ainsi que le Conseil communal, des dates des épreuves de recrutement une fois celles-ci fixées par la commission de sélection.

OBJET N°7 : Remplacement d'un membre du Conseil communal en tant que représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO - Approbation.

Vu le CDLD ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO et en particulier l'article 23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019, désignant entre autres Madame Viviane MORTIER, Conseillère au sein du groupe MSG-CoHé-sion afin de représenter l'Administration communale auprès de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que Madame Viviane Mortier ne souhaite plus assumer ce mandat ;

Considérant qu'il faille 5 représentants dont au moins trois doivent être issus de la majorité;

Considérant la nécessité de remplacer Madame Viviane Mortier en tant que représentante su Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale Imio ;

Attendu que la clé proportionnelle dite du CPAS a été retenue ce jour par le Conseil communal pour déterminer le nombre de sièges dévolu aux groupes politiques pour désigner les représentants du Conseil communal dans les assemblées générales des instances paralocales ;

Attendu que la clé proportionnelle donne le résultat suivant :

	Nombre de sièges au Conseil communal	Règle de trois	nombre de sièges attribués directement	nombre de siège attribués selon les décimales	nombre de sièges total
MSG Cohésion	11	2,895	2	1	3
Ecolo	4	1,053	1		1
MSG	2	0,526	0	1	1
Tous ensemble	1	0,263	0		0
La Liste Citoyenne	1	0,263	0		0

Considérant que le groupe MSG-CoHéSion propose la candidature de Monsieur Julien BREUER afin de la remplacer ;

Considérant que la désignation des délégués du Conseil communal aux AG des intercommunales se fait à scrutin secret ;

17 conseillers prennent part aux scrutins ;

17 bulletins de vote sont envoyés à la Directrice générale ;

17 bulletins de vote ont été reçus par mail puis anonymisés ;

aucun vote non valable ;

aucun vote blanc ;

17 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 19 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

NOM Prénom oui non Abstention

Julien BREUER 17 0 0

Le Conseil communal DECIDE au scrutin secret

-de désigner en qualité de représentant du Conseil communal à l'AG de l'intercommunale IMIO en remplacement de Madame Viviane Mortier : Par 17 'oui', 0 'non' et 0 'abstention' M. Julien Breuer

La présente délibération sera communiquée :

- au **Ministre de tutelle, dans les 15 jours ;**

- à l'**intercommunale susmentionnée dans les plus brefs délais.**

OBJET N°8 : Régie Communale Autonome (RCA) - Comptes de l'exercice 2020 - Approbation.

Le conseil décide de reporter le point.

OBJET N°9 : Régie Communale Autonome (RCA) - Budget de l'exercice 2021 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, principalement en son Titre III, Chapitre 1, section 2;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant le Plan d'entreprise 2021-2025 de la R.C.A. Guibertine portant son budget 2020;

Considérant l'avis positif du Directeur financier a.i., rendu le 20 avril 2021 ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité

Article premier : D'approuver le budget 2021 de la R.C.A. Guibertine.

Article 2 : La présente délibération sera communiquée à l'autorité de tutelle.

OBJET N°10 : Modification budgétaire n° 1 / 2021 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE À l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.671.214,89	1.930.888,74
Dépenses totales exercice proprement dit	9.667.280,72	5.458.900,38
Boni / Mali exercice proprement dit	3.934,17	-3.528.011,64
Recettes exercices antérieurs	962.613,68	279.467,57
Dépenses exercices antérieurs	184.086,98	71.254,79
Prélèvements en recettes	0,00	3.607.438,17
Prélèvements en dépenses	720.000,00	287.639,31
Recettes globales	10.633.828,57	5.817.794,48
Dépenses globales	10.571.367,70	5.817.794,48
Boni / Mali global	62.460,87	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	855.000,00	
Fabriques d'église de Mont-Saint-Guibert	21.781,84	
Fabriques d'église de Corbais	12.834,71	
Fabriques d'église d'Hévillers	9.198,64	
Fabriques d'église de Wavre (Temple)	508,19	
Zone de police	795.500,00	
Zone de secours	304.196,09	

3. Budget participatif

Article	Libellé	Crédit
000/124-48	Budget participatif	15.000,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

OBJET N°11 : Encaisse contrôlée exercice 2020 - Information.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, principalement en son article L1124-42 §1 et §2;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale, principalement en ses articles immatriculés 35§6 et 77;

Considérant que le Collège communal a approuvé les états de l'encaisse pour l'exercice 2020 en sa délibération numéro 20210414/22;

Considérant les contrôles de l'encaisse du Directeur financier a.i. se sont révélés sans erreur pour l'exercice 2020;

DECIDE,

Article premier : De prendre acte de la délibération du Collège communal, numéro 20210414/22, approuvant les contrôles de l'encaisse communale pour l'exercice 2020.

Art. 2 : De soumettre la présente à l'autorité de tutelle en cas d'évocation.

OBJET N°12 : Exercice 2021 contrôle caisse T1 - Information

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, principalement en son article L1124-42 §1 et §2;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale, principalement en ses articles immatriculés 35§6 et 77;

Considérant la délibération du Collège communal numéro 20210414/23;

Considérant le contrôle de l'encaisse du Directeur financier a.i., pour le premier trimestre 2021, s'est révélé sans erreur;

DECIDE,

Article premier

De prendre acte de la délibération numéro 20210414/23 du Collège communal approuvant les états de l'encaisse communale du premier trimestre de l'exercice 2021.

Art. 2 : De soumettre la présente à l'autorité de tutelle en cas d'évocation.

SÉANCES A HUIS CLOS

.../...